

Accéder à la hors classe

Résumé du BO du 22 février 2018

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=126455

- **2 conditions pour être promouvable :**

Être en activité **et** être au minimum au 9ème échelon Classe normale avec 2 ans d'ancienneté

- **Aucune constitution spécifique de dossier**

Tout est sur i-Professionnel, mais vous n'oubliez pas de mettre à jour votre cv

- **Comment sont sélectionnés les promus ?**

Selon des critères d'appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnels :

-la notation, si vous avez bénéficié d'une note (arrêtée au 31 août 2016)

-l'avis du chef d'établissement et l'avis du corps d'inspection

Pour chacun d'eux, 3 avis possibles : Très satisfaisant, Satisfaisant, A consolider

Il ne peut y avoir que 20% de très satisfaisant sur le nombre total des avis. Lorsque que l'effectif des personnels à évaluer est inférieur ou égal à 5, il ne peut y avoir qu'un seul avis très satisfaisant.

Les enseignants pourront prendre connaissance par voie électronique des avis émis sur leur dossier avant la commission consultative mixte académique(CCMA)

-l'avis du recteur

Cette appréciation sera formulée à partir de la notation et de l'avis du chef d'établissement et de celui du corps d'inspection.

4 avis sont possibles : Excellent, très satisfaisant, Satisfaisant, A consolider

Ces avis sont contingentés pour chacun des échelons ; exemple : 10 % des promouvables pourront bénéficier de l'appréciation « Excellent » et 45 % de l'appréciation « Très satisfaisant ».

Tout avis est contestable. Si l'un d'eux vous paraît injustifié, contactez-nous !

Au final un barème en points qui s'additionnent permet de prendre en compte les différents critères d'appréciation afin d'établir les tableaux d'avancement

- barème concernant l'appréciation du recteur:

excellent (145 pts), très satisfaisant (125 pts), satisfaisant (105 pts), à consolider (95 pts).

- Barème concernant la position dans la plage d'appel, valorisée par l'ancienneté :

de 10 points à partir de l'échelon 9 et 3 ans d'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2018

jusqu'à 160 points à partir de l'échelon 11 et 9 ans minimum d'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2018 (voir tableau http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=126455)

Les élus SYNEP CFE-CGC aux CCMA s'engagent à répondre à tout enseignant concerné sur le déroulé de ces commissions

Pour les élections professionnelles CCMMEP ET CCMA du 29 novembre au 6 décembre 2018, votez et faites voter SYNEP CFE-CGC